

MAIRIE DE SAINT-BONNET-EN-
CHAMPSAUR
(Hautes-Alpes)



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25 NOVEMBRE 2014

L'an deux mil quatorze le vingt-cinq du mois de NOVEMBRE à 20 heures 30 le Conseil Municipal de la Commune de St Bonnet, étant assemblé en session ordinaire à la Salle de la Mairie de St Bonnet, lieu habituel de ses séances, après convocation légale, datée du 19 Novembre 2014, sous la Présidence de M. Laurent DAUMARK.

Etaient présents tous les conseillers en exercice :

Mme Béatrice ALLOSIA, M. Roland BERNARD, Mme Emilie DROUHOT, Mme Marie-Andrée FESTA, M. Jean-Yves GARNIER, M. Philippe GONDRE, M. Benoît GOSSELIN, Mme Nathalie LAJKO, Mme Marie-Anne MANAUD, Mme Martine MARC, Mme MILLON Florence, M. Pierre-Yves MOTTE, M. Christian PARPILLON, Mme Emmanuelle PELLEGRIN, Mme Marion PELLEGRIN, M. Carmine ROGAZZO

Etaient absents et excusés : M. Paul DAVIN et M. Dominique GOURY.

A été nommée Secrétaire de Séance : Mme Marion PELLEGRIN

CREATION D'UN CONTRAT « EMPLOI D'AVENIR »

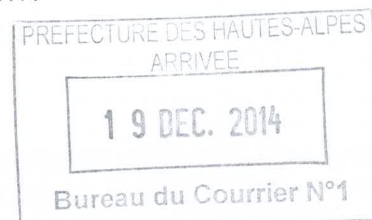
Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que, pour faciliter l'insertion professionnelle et l'accès à la qualification des jeunes

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que, pour faciliter l'insertion professionnelle et l'accès à la qualification des jeunes sans emploi âgés de 16 à 25 ans, sans qualification ou peu qualifiés et rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi, la collectivité peut recruter des agents dans des activités présentant un caractère d'utilité sociale ou environnementale ou ayant un fort potentiel de création d'emplois au moyen d'un emploi d'avenir.

Le contrat de travail associé à l'emploi d'avenir est un contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE, volet public du Contrat unique d'insertion). Il s'agit d'un contrat de droit privé, conclu pour une durée déterminée, qui doit être précédé de la signature d'une convention individuelle tripartite signée entre la Collectivité, l'agent et Pôle Emploi agissant pour le compte de l'Etat ou le Président du Conseil Général pour les bénéficiaires du revenu de solidarité active.

Afin d'aider une personne à la recherche d'un emploi à réaliser des actions de formation et à s'insérer dans le monde du travail, Monsieur le Maire propose qu'un agent soit recruté dans le cadre d'un emploi d'avenir au sein de la Commune, pour exercer les fonctions d'AGENT ENTRETIEN, à raison de 20 heures par semaine.

Ce contrat à durée déterminée serait conclu pour une période de trois ans à compter du 1er Décembre 2014.



Ce type de recrutement ouvre droit à une aide financière fixée en pourcentage du taux brut du salaire minimum de croissance (SMIC) par heure travaillée. Le taux de prise en charge est prévu par un arrêté du 31 octobre 2012 fixant le montant de l'aide d'Etat pour les emplois d'avenir.

Cette aide s'élève à 75% du montant brut du SMIC.

Au titre de la conclusion d'un CAE, la collectivité est, de plus, exonérée des cotisations patronales au titre de l'assurance sociale et des allocations familiales, de la taxe sur les salaires et de la taxe d'apprentissage.

Le Conseil Municipal,

VU le Code du Travail, notamment les articles L.5134-110 et suivants,

VU l'arrêté du 31 octobre 2012 fixant le montant de l'aide d'Etat pour les emplois d'avenir,

CONSIDERANT les activités présentant un caractère d'utilité sociale ou environnementale ou ayant un fort potentiel de création d'emplois,

A l'unanimité,

- **DECIDE D'AUTORISER** le recrutement d'un agent dans le cadre d'un emploi d'avenir pour une durée de 36 mois à compter du 1^{er} Décembre 2014 ;
- **D'AUTORISER** le Maire à signer la convention préalable tripartite, le contrat d'accompagnement dans l'emploi et leurs éventuels avenants ;
- **D'OUVRIR** les crédits correspondants au budget primitif de l'année.

Membres en exercice :	19
Membres présents :	17
représentés	0
Pour :	17
Abstention :	0
Contre :	0

Ainsi fait et délibéré le 25 Novembre 2014

Pour copie conforme

Le Maire,
Laurent DAUMARK

